## Contrat d'occupation d'étudiant

Entre PAPRIKA S.A., employeur

Parc Industriel 9

à 1440 WAUTHIER-BRAINE

représentée par GEILENKIRCHEN Martine

Responsable des Ressources Humaines

et DONEUX Alexandre, étudiant ouvrier,

Rue du Drabe 24A

à 1440 Braine-le-Château

Née le 26/12/2000 à Bruxelles

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 L'employeur engage l'étudiant pour remplir les tâches et/ou fonctions suivantes :

## MANUTENTIONNAIRE

Cette liste est indicative mais non limitative ; l'étudiant pourra donc être affecté à d'autres tâches similaires, pour autant que ce changement ne lui cause aucun préjudice matériel ou moral.

Article 2 L'engagement est conclu pour une période déterminée prenant cours le 04/07/2022 pour se terminer le 08/07/2022.

Article 3 Cet engagement est conclu sans période d'essai.

Article 4 L'étudiant est engagée pour travailler à : PAPRIKA

Parc Industriel n°9 - 1440 Wauthier-Braine

Article 5 La durée du travail est répartie comme suit :

_		Avai	nt-mid	i			Après-midi				Total	
Lundi	de	7h30	à	10h	de10h15	à12h30	de	13h	à	15h30	=	7h15
Mardi	de	7h30	à	10h	de10h15	à12h30	de	13h	à	15h30	=	7h15
Mercredi	de	7h30	à	10h	de10h15	à12h30	de	13h	à	15h30	=	7h15
Jeudi	de	7h30 -	à	10h	de10h15	à12h30	de	13h	à	15h30	=	7h15
Vendredi	de	7h30	à	10h	de10h15	à12h30	de	13h	à	14h15	=	6h
Samedi	de	1	à	1			de	1	à	1	=	1
Dimanche	de	1	à	1			de	1	à	1	=	1
						Total						35h



Article 6 La loi du 12.04.1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs est applicable à ce contrat.

Article 7 Le paiement de la rémunération sera effectué le 5 du mois qui suit par banque au n° BE32363150530502.

Article 8 La rémunération convenue est fixée à 13,44050€ brut par heure.

Article 9 Les conditions de travail sont établies sur base des décisions de la commission paritaire Grandes Entreprises de Vente au détail , n°311.

Article 10 Aussi longtemps que l'essai est en cours, l'employeur et l'étudiant pourront mettre fin au contrat sans préavis ni indemnité à la fin de chaque journée de travail.

En dehors de la période d'essai, l'employeur et l'étudiant peuvent mettre fin au présent contrat avant l'échéance fixée à l'art. 2 moyennant un préavis écrit remis à l'autre partie.

Lorsque la durée de l'engagement ne dépasse pas 1 mois, le délai de préavis à observer par l'employeur est de 3 jours et celui à observer par l'étudiant est de 1 jour. Ces délais sont fixés respectivement à 7 jours et à 3 jours lorsque la durée de l'engagement dépasse 1 mois. Ces délais notifiés dans les formes prévues par la loi du 3.7.1978 prennent cours le lundi qui suit la notification du préavis.

- Article 11 Pour le reste, le contrat est soumis aux dispositions de la loi du 3 juillet 1978 et de ses arrêtés d'application, des conventions collectives sectorielles ou interprofessionnelles rendues obligatoires et du règlement de travail.
- Article 12 L'étudiant sait qu'il peut conclure un contrat de travail avec l'employeur parce qu'il n'est pas (et ne sera) pas soumise aux cotisations ONSS ordinaires. Ce contrat de travail d'étudiant est conclu sous condition suspensive. Ainsi, si l'étudiant ne remplit pas les conditions permettant à l'employeur de bénéficier de l'exonération des cotisations ONSS, son contrat de travail ne prendra pas effet.
- Article 13 L'étudiant reconnaît avoir reçu un original du présent contrat et un exemplaire du règlement de travail.

Fait en trois exemplaires à Wauthier-Braine, le 01/07/2022

Signature de l'étudiant/représentant légal (précédée de la mention " lu et approuvé ")

lu et approuve

PAPRIKA 8.A.
Signature de l'en 1916, ingledited son délégué
B-1440 Woldthler-Braine
T64: 02/367.16.71/- Fax: 02/366.28.91
RPM 1913.4587219

## Informations diverses

- La boîte de secours à la disposition du personnel se trouve : dans la cuisine
- Les premiers soins sont assurés par : Tomas Mijares Garcia.
- Le service externe de prévention et protection au travail auquel l'employeur est affilié, est situé à :

Mensura, Place du Samedi 1 à 1000 Bruxelles (n° d'affiliation 30554) Tel: 02/549 71 00.

La direction du contrôle des lois sociales (inspection) du district dans lequel l'étudiant est occupée est située à :

П	6700 Arlon	Centre administratif de l'Etat	tel. (063) 22.13.71
Ö	1070 Bruxelles	Rue Ernest Blerot, 1	tel. (02) 235.54.01
ñ	6000 Charleroi	Centre Albert, Place Albert Ier 4	tel. (071) 32.93.71
Ō	4500 Huy	Centre Mercator, rue du Marché 24	tel. (085) 24.16.23
ñ	7100 La Louvière	Rue Hamoir 164	tel. (064) 22.45.32
ñ	4020 Liège	Rue Natalis 49	tel. (04) 340.11.60 (70)
ñ	7000 Mons	Boulevard Gendebien 16	tel. (065) 35.15.10
ñ	5000 Namur	Place des Célestines, 25	tel. (081) 73.02.01
[*]	1400 Nivelles	Rue de Mons 39	tel. (067) 21.28.24
'n	7500 Tournai	Rue des Soeurs Noires, 28	tel. (069) 22.36.51
ñ	4800 Verviers	Rue Fernand Houget, 6	tel. (087) 30.71.91

Ce modèle de contrat est conforme aux dispositions de la loi du 3.7.1978 sur les contrats de travail, modifiée par la loi du 21.3.1995.

